**Fiche de candidature**

pour inscription sur la liste nationale 2024-2026

des organismes agissant au plan national pour la promotion de la formation technologique et professionnelle initiale et des métiers

**A déposer exclusivement en ligne sur SOLTéA** <https://www.soltea.education.gouv.fr>

**au plus tard le 31 décembre 2024, délai de rigueur, au format PDF non numérisé ni protégé par mot de passe.**

**Aucune dossier déposé après cette date ne sera traité**

|  |
| --- |
| 1. Organisme  |
| Nom de l’organisme : |
| Adresse de l’organisme :  |
| Siret :  |
| Statut :  |
| Personne ressource à contacter et fonction : |
| Adresse mail de contact générique :  |
| URL du site Internet :  |
| Organisme inscrit sur une liste régionale d’établissements habilités à percevoir le solde de la taxe d’apprentissage ? (oui ou non) :  |
| Budget de l'organisme :* pour l’année 2024 :
* pour l’année 2023 :
* pour l’année 2022 :
 |

|  |
| --- |
| 2. Description des actions prévues qui seraient financées par le solde de taxe d’apprentissage |
| Libellés des actions :* organisation d'événements (salons, forums, concours…) :
* intervention présentielle (visites d'entreprises, en classe, ateliers …) :
* réalisation de supports (vidéo, site internet, annuaires…) : préciser
* autres, préciser :
 |
| Régions concernées par la réalisation des actions : |
| Objectif(s) des actions :  |
| Secteurs professionnels visés :  |
| Type de publics bénéficiaires : * [ ]  collégiens : nombre visé :
* [ ]  lycéens : nombre visé :
* [ ]  étudiants : nombre visé :
* [ ]  apprentis : nombre visé :
* [ ]  autres (préciser) :
 |
| Budget de chacune des actions décrites :  |
| Pour chacune des actions, part prévisionnelle de la taxe d’apprentissage mobilisée par rapport aux autres sources de financement de ces actions : Part prévisionnelle de taxe d’apprentissage dans le budget total de l’organisme : |

|  |
| --- |
| 3. Pilotage et mise en place des actions |
| Quel pilotage sera mis en place par l'organisme pour la réalisation des actions prévues (gouvernance, comitologie, référents, calendrier, etc.) ? |
| Si l’organisme habilité ne réalise pas directement les actions décrites, quels sont ses partenaires et pour chacun que mettent-ils en œuvre ?  |
| Quelles sont les modalités d’évaluation des actions menées ? |

[ ]  L’organisme a bien noté que :

* les demandes émanant d’organismes à but lucratif ne sont pas recevables ;
* les dossiers ne présentant pas d’actions d’envergure nationale en matière de promotion de la formation technologique et professionnelle initiale et des métiers ne sont pas recevables;
* les actions de formation, de coopération ou d’étude ne sont pas éligibles.

[ ]  L’organisme est informé que l’inscription sur la liste nationale est valable 3 années consécutives, sous réserve de justifier d’un niveau d’activité suffisant (cf [décret D 6241-3](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000039680587)3), et de fournir un bilan annuel détaillé des actions mises en œuvre au moyen de la taxe d’apprentissage. La procédure et les outils en vigueur pour ce faire sont mis à disposition sur les sites officiels du [ministère de l’Education nationale](https://www.education.gouv.fr/taxe-d-apprentissage-metropole-alsace-moselle-dom-3659) et du [ministère du travail](https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/liste-nationale-2021-organismes-agissant-pour-la-promotion-de-la-formation), qu’il vous appartient de consulter régulièrement.

Fait à le :

Signature du représentant

**Pièces à déposer sur la plateforme SOLTéA (uniquement celles-ci) :**

[ ]  Fiche de candidature complétée, au format PDF non numérisé ni protégé par mot de passe avec en annexe une lettre d’engagement à ne pas candidater sur les listes régionales

[ ]  Statuts signés par le responsable légal.

[ ]  Bilan annuel d’activité **de l’année 2023.**